



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Ordre départemental d'opérations inondations



SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
1 – PRESENTATION DES RISQUES	4
1.1 – définitions	4
1.2 – la météorologie du département de l'Ardèche	8
1.3 – l'hydrographie du département de l'Ardèche	10
2 – PRISE EN COMPTE DE LA VIGILANCE	14
2.1 – le risque météorologique	14
2.2 – le risque crue-débordement des cours d'eau	14
2.3 – le rôle des chefs de CIS	15
3 – REPOSE OPERATIONNELLE	15
4 – PREPARATION DES MOYENS	16
5 – ORGANISATION DE LA LUTTE	16
5.1 – l'alerte	17
5.2 – la coordination et le commandement	17
5.3 – les moyens d'intervention	22
5.4 – la logistique	22
5.5 – la transmission	23
6 – EQUIPEMENT ET REGLES DE SECURITE	23
6.1 – des personnels	23
6.2 – des engins	23
7 – COLONNES DE RENFORT	24
7.1 – la constitution d'une colonne de renfort au profit d'un autre département	24
7.2 – l'accueil des colonnes extérieures	25
Annexes	

Préambule

Le présent ordre est rédigé dans le but d'apporter une réponse opérationnelle rapide à une situation de crise liée à une inondation dont les conséquences peuvent être catastrophiques. Parmi les événements antérieurs de cette nature les plus notables, on peut citer :

- septembre 1522 : crue de l'Ardèche : "plus de 600 personnes manquèrent dans leur famille et leurs cadavres délaissés çà et là par les eaux et dans les marécages y pourrissent au milieu des dépôts de vases et de boues pestilentiels. La famine se fit sentir et des maladies contagieuses vinrent aggraver le mal." (PV des Etats du Vivarais) ;
- 3 août 1963 : crue du Doux à Lamastre, Saint-Jean-de-Muzols (3 morts) ;
- 21 au 23 septembre 1992 : crue de l'Ardèche sur Lalevade, Pont-de-Labeaume, Ucel, Vogüe (4 morts) ;
- 1^{er} au 14 octobre 1993 : crue du Rhône sur Le Teil, La Voulte, Baix, Bourg-Saint-Andéol, Viviers ;
- 6 au 11 janvier 1994 : crue du Rhône sur Viviers, Bourg-Saint-Andéol, Le Teil ;
- novembre 2002 : crues du Rhône et autres cours d'eau, 22 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ;
- début décembre 2003 : crues torrentielles et crues du Rhône, 61 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ;
- 7 septembre 2010 : crues torrentielles, ensemble de l'arrondissement de Largentière touché par l'événement.

Applications

L'ordre d'inondation départemental s'applique aux moyens opérationnels locaux ou nationaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs ou de venir renforcer le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche à la demande du Préfet de l'Ardèche.

Même si les épisodes pluvieux les plus intenses se produisent surtout en fin d'été et au cours de l'automne, les dispositions du présent document sont applicables toute l'année et jusqu'à parution d'un nouvel Ordre.

Elles pourront également être adaptées aux autres événements liés au vent, à la neige ou à la grêle (ces phénomènes pouvant être combinés). Dans ces cas, seules les données concernant le niveau de vigilance Météo du tableau d'analyse du chapitre "3-Réponse opérationnelle" seront utilisées.

Le risque lié aux ruptures de barrage n'est pas traité ici car il fait l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Toutefois des éléments de cet ordre peuvent être utilisés notamment pour la phase opérationnelle post-accidentelle.

Textes et directives

- loi du 13 août 2004 "dite de modernisation de la Sécurité Civile" ;
- plan ORSEC zonal ;
- règlement opérationnel du SDIS de l'Ardèche ;
- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Ardèche ;
- plan concomitant d'évacuation des campings ;
- plan Rhône.

1-Présentation des risques

1.1 Définition

1.1.1 Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine (Rhône 2002),
- des crues torrentielles (Lalevade 1992),
- un ruissellement en secteur urbain (Privas 1992).

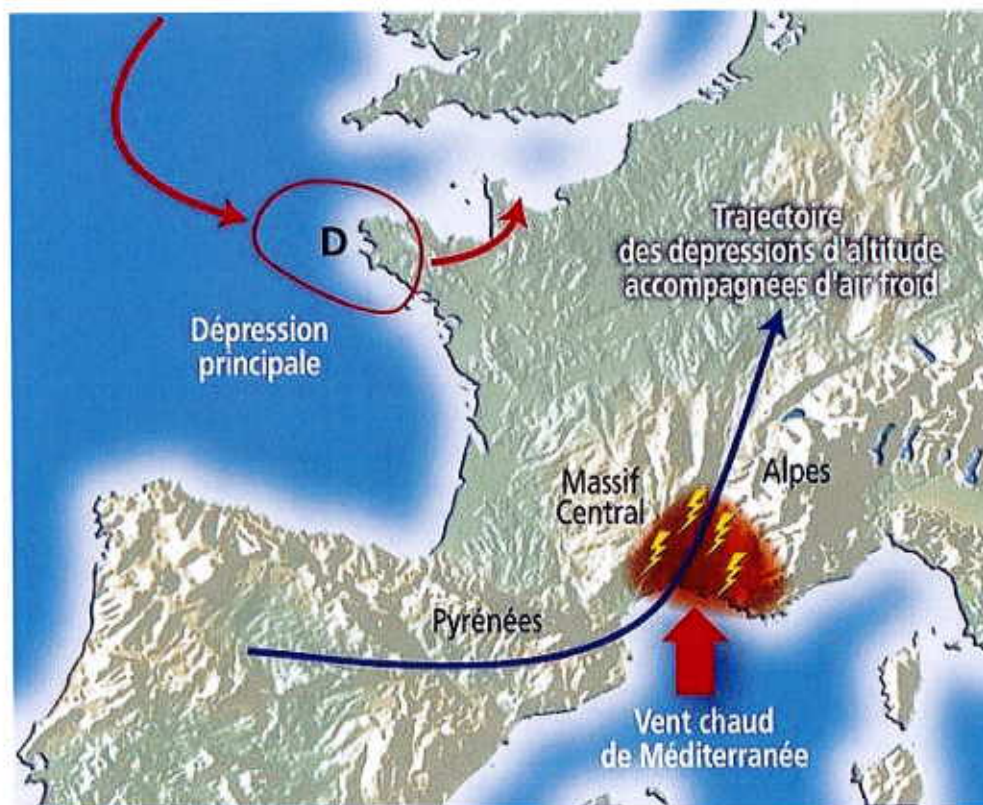
L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

1.1.2 Les épisodes cévenols surviennent en régions méditerranéennes : ces phénomènes naturels à cinétique rapide se caractérisent par des pluies intenses et durables provoquant des cumuls de pluviométrie de plusieurs centaines de millimètres en quelques heures.

Les pluies cévenoles ont généralement lieu au début de l'automne, quand la mer est encore suffisamment chaude, et se produisent par vent de Sud, Sud-Est sur les massifs des Cévennes, des pré-Alpes et des Corbières. Des phénomènes semblables se produisent aussi sur les bassins versants à fort relief situés entre la Catalogne et le Piémont italien.



Les épisodes cévenols sont la résultante de conditions météorologiques bien particulières, à savoir de l'air humide et chaud en provenance de la Méditerranée qui, proche du sol, va rencontrer de l'air très froid en altitude. Par cette rencontre, l'atmosphère deviendra très instable et orageuse. Butant sur le relief des Cévennes et alimentés en air chaud et humide, les nuages orageux vont déverser des quantités d'eau considérables sur une zone très réduite. Mais là où d'ordinaire un orage ne dure pas plus d'une heure ce qui limite la quantité d'eau tombée, le nuage orageux, bloqué par le relief, se reforme constamment sur place et peut durer de longues heures.

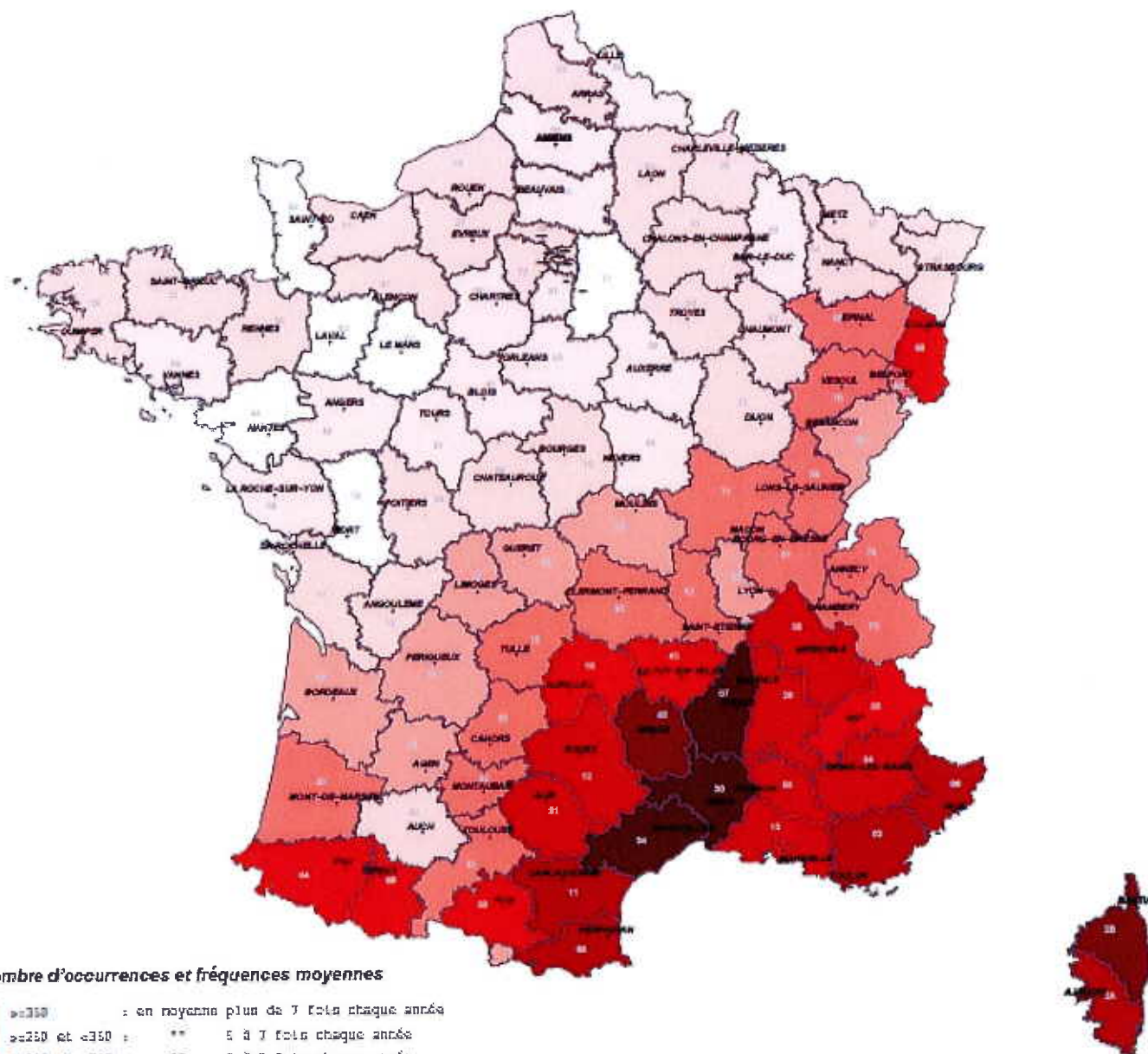
1.1.3 Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une importante quantité d'eau. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois, voire en plusieurs mois.

Des cumuls de l'ordre de 50 mm en 24 heures dans la plupart des régions de plaine et de l'ordre de 100 mm en 24 heures dans les régions montagneuses sont considérés comme des seuils critiques. Leur dépassement peut provoquer, lorsque la nature du terrain s'y prête, de graves inondations.

Pour les phénomènes les plus violents, le cumul des précipitations dépasse généralement les 100 mm en une heure. Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent même dépasser 500 mm en 24 heures.

Occurrence climatique observée sur un département

Episodes avec plus de 100 mm en 1 jour - Période 1963/2012



Nombre d'occurrences et fréquences moyennes

>=350	:	en moyenne plus de 7 fois chaque année
>=250 et <350	:	** 5 à 7 fois chaque année
>=150 et <250	:	** 3 à 5 fois chaque année
>=100 et <150	:	** 2 à 3 fois chaque année
>=50 et <100	:	** 1 à 2 fois chaque année
>=25 et <50	:	** au moins 1 fois tous les 1 à 2 ans
>=10 et <25	:	** au moins 1 fois tous les 2 à 5 ans
>=5 et <10	:	** au moins 1 fois tous les 5 à 10 ans
>=1 et <5	:	** 1 fois tous les 10 ans
=0	:	aucune occurrence

— 150 km —

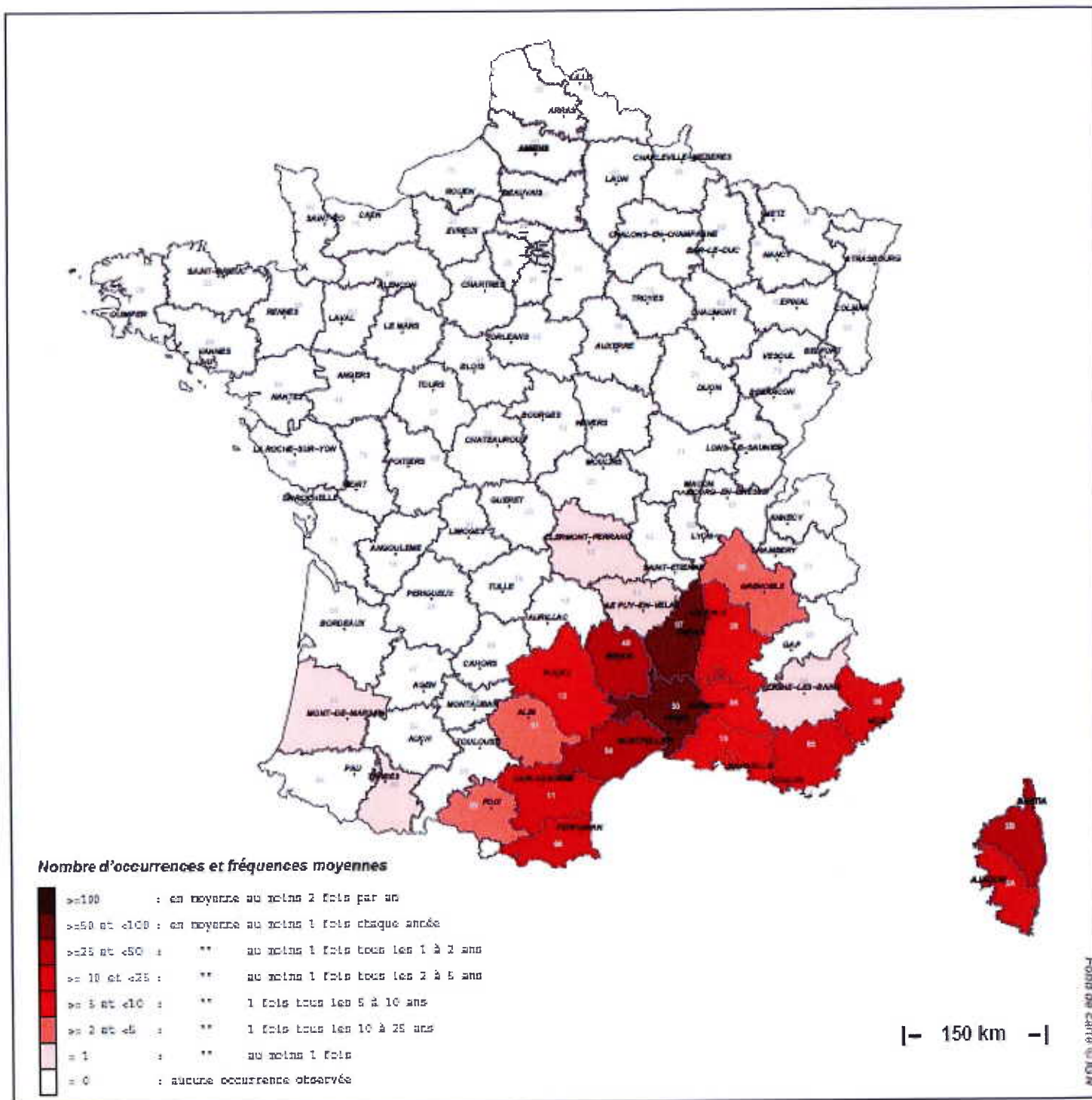
Fond de carte IGN

Edition du 26/02/2013

N.B.: La réutilisation non commerciale de ce produit est autorisée, à condition qu'il ne soit pas altéré, et que sa source: METEO-FRANCE ainsi que sa date d'édition soient mentionnées.

Occurrence climatique observée sur un département

Episodes avec plus de 200 mm en 1 jour - Période 1963/2012



N.B.: La réutilisation non commerciale de ce produit est autorisée, à condition qu'il ne soit pas altéré, et que sa source: METEO-FRANCE ainsi que sa date d'édition soient mentionnées.

Edition du 26/02/2013

1.2 La météorologie du département de l'Ardèche

On distingue en Ardèche 5 grandes régions naturelles :

La montagne :

Le climat y est rude, neige pendant plusieurs mois, vents très violents soufflant en automne et en hiver, brouillards fréquents dans les vallées, écarts de température très sensibles entre les saisons, pluies abondantes (1.500 mm/an en moyenne) fortement concentrées en septembre et en octobre.

Les plateaux du Haut-Vivarais et des Cévennes :

Le réseau hydrographique y est torrentiel et les pluies se caractérisent par une fréquence importante des pluies d'été. Le climat est relativement moins rigoureux que celui de la montagne.

Le Bas-Vivarais :

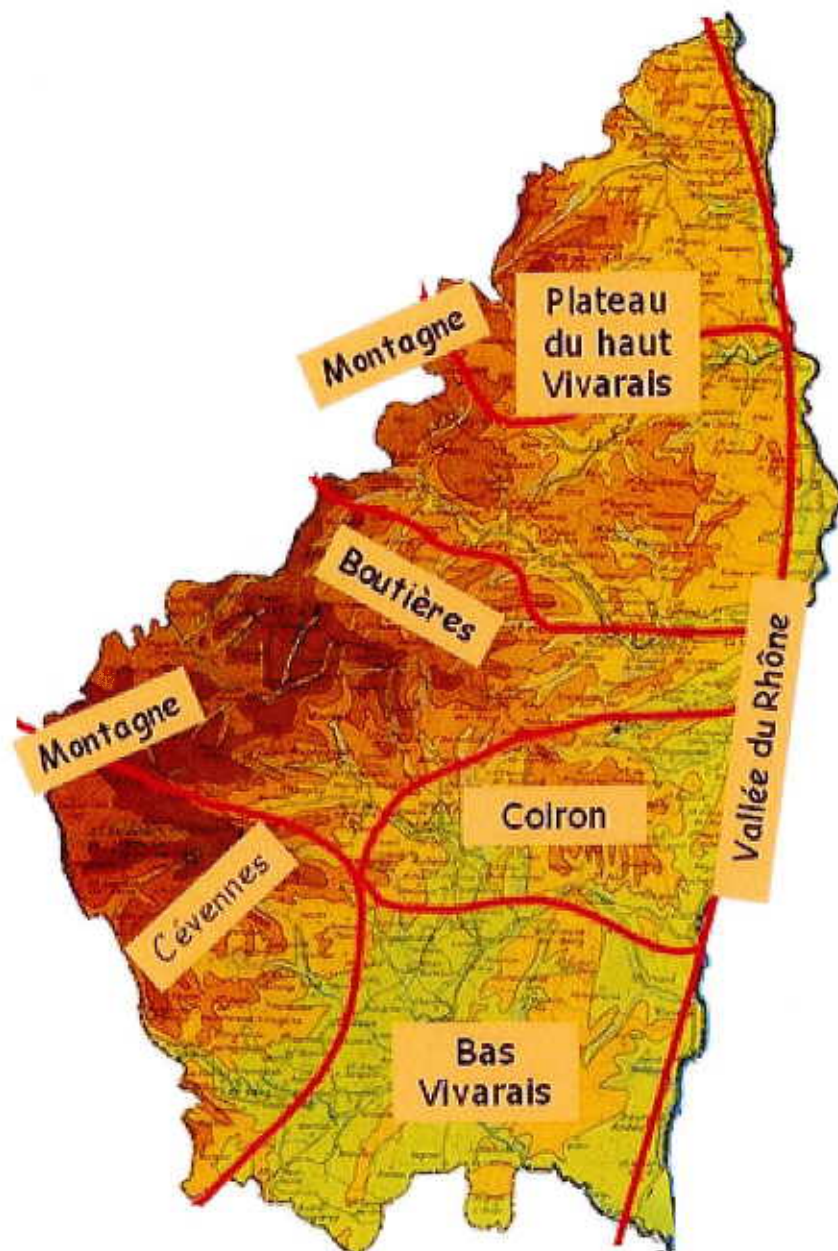
Le Bas-Vivarais jouit d'un climat chaud et sec presque méditerranéen : précipitations réparties sur un petit nombre de jours.

Le Plateau du Coiron :

Climat assez rigoureux : la neige sans être épaisse est fréquente, les variations de températures accentuées du fait des vents forts qui y soufflent.

La vallée du Rhône :

Le vent violent du Nord y est dominant. Les températures sont modérées par l'influence du Midi.



Région météorologique du département

1.3 L'hydrographie du département de l'Ardèche

La rencontre du "talus" cévenol avec les masses d'air humide de la Méditerranée crée un réseau hydrographique "méditerranéen" avec tout ce que ce caractère implique de désordre et d'irrégularité dans les débits.

Le versant Atlantique est représenté en Ardèche, mais il ne détourne à son profit que la Loire et quelques affluents de l'Allier, tandis que le versant méditerranéen domine : on peut l'appeler "versant rhodanien" puisque la totalité des eaux est finalement reçue par le Rhône.

Alors que cinq rivières principales, Cance, Ay, Doux, Eyrieux, Ouvèze, collectent les eaux de la partie Nord (zone de terrains cristallins), une seule, l'Ardèche, rassemble les cours d'eau de la partie Sud (zone de terrains cristallins en amont et sédimentaires en aval). Le caractère des pentes abruptes domine tout ce réseau hydrographique (chute de 1000 m sur un trajet de quelques dizaines de km seulement). Ceci, joint au faible pouvoir de rétention des sols en général, explique l'interdépendance étroite du régime des eaux et de la pluviométrie : maximum automnal avec les pointes les plus dangereuses en septembre et en octobre et second maximum en mars et en avril ; étiage de juin à septembre avec un deuxième creux hivernal moins marqué (janvier- février). Les crues automnales des rivières ardéchoises, de type "cévenoles", causent d'importants dégâts matériels et ont déjà fait des victimes.

1.3.1 Les principaux bassins versants

La Cance est réputée pour la pureté de ses eaux issues de terrains cristallins ; cela permettait à la ville d'Annonay d'avoir d'excellentes papeteries et laveries de laines (industries qui exigent une très bonne qualité des eaux).

Le Doux aux brusques furies (étés 1963 et 2008) présente de redoutables convergences d'affluents (à Lamastre).

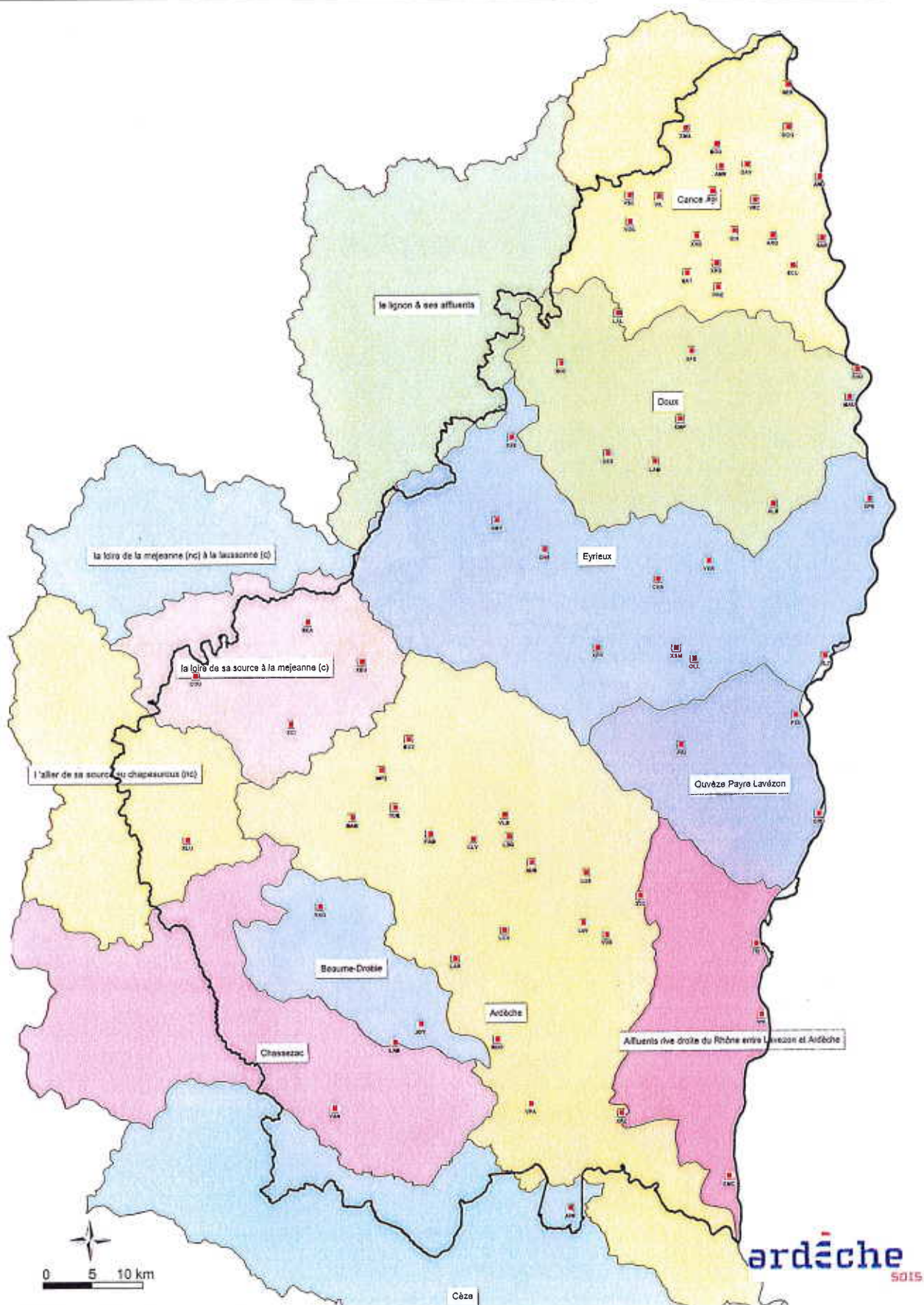
L'Eyrieux au débit également tout aussi inégal, relie Saint-Martin-de-Valamas, Le Cheylard et La Voulte-sur-Rhône au confluent avec le Rhône.

L'Ardèche se caractérise aussi par de telles convergences vers Vals-les-Bains lorsqu'elle rassemble la Fontaulière, le Lignon et la Volane, et plus bas, vers Vallon-Pont-d'Arc quand elle reçoit ses plus gros affluents : la Beaume et surtout le Chassezac. Il s'agit du plus grand bassin versant qui occupe le large tiers Sud du département.

Ces quatre bassins versants ont la même caractéristique : crue torrentielle rapide avec une décrue non moins rapide, un phénomène de type "chasse d'eau". Le risque est essentiellement lié aux embâcles qui forment des barrages qui risquent de rompre et ainsi de créer une onde de submersion pouvant endommager ouvrages et constructions, mais surtout provoquer des noyades.

Le Rhône a des variations de débit atténuées par les différents ouvrages situés sur son linéaire. Cependant, la fonte des neiges cumulée aux fortes pluies du printemps engendre des augmentations telles qu'elles ne peuvent pas toutes être régulées. La submersion dure souvent plusieurs jours. Des affouillements peuvent être constatés.

Affluents du Rhône	Affluents de la Loire	Affluents de l'Ardèche
L'Ay L'Ardèche La Cance ➤ La Deûme ○ Le Ternay Le Doux L'Escoutay L'Eyrieux ➤ L'Auzène ➤ Le Boyon ➤ La Dorne ➤ L'Eysse ➤ La Glueyre ➤ La Rimande ➤ La Saliouse ➤ Le Talaron L'Ouvèze ➤ Le Mézayon La Payre	L'Aigue Nègre L'Allier ➤ Le Masméjean Le Gage ➤ Le Tauron La Padelle Le Prat Sauvage Le Vernason ➤ Le Pradal ➤ Le Mazan ○ Le Rance ○ Le Malecham Le Veyradeyre	L'Auzon ➤ La Claduègne La Beaume Le Chassezac ➤ La Borne La Fontaulière ➤ La Bourges ➤ La Pourseille L'Ibie La Ligne Le Lignon Le Luol La Volane ➤ La Bézorgues



Principaux bassins versants

Ordre départemental d'opérations inondations

1.3.2 Les communes soumises au risque inondation

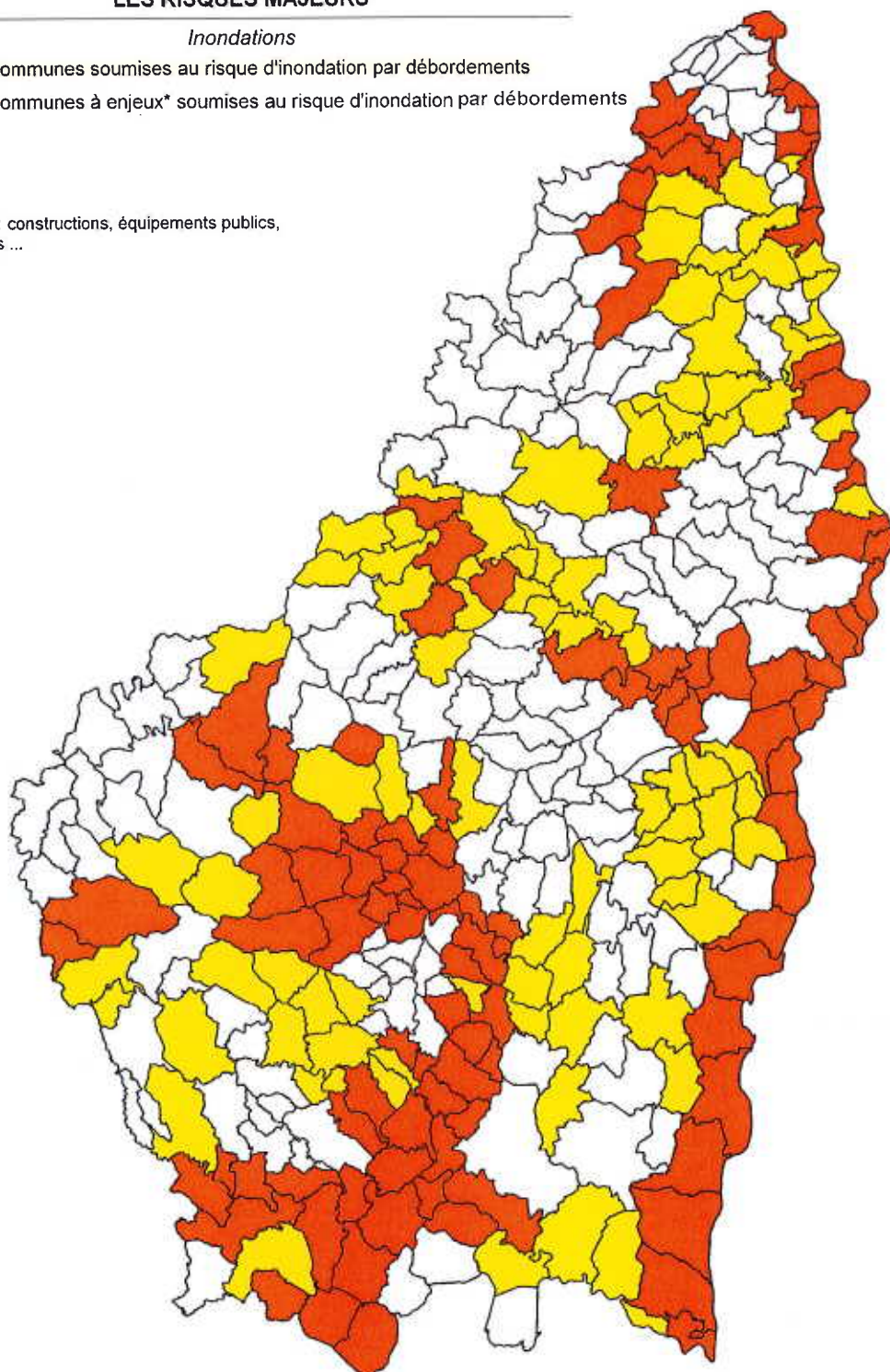
En fonction des différentes études menées dans le département, il apparaît que 190 communes sont plus ou moins exposées au risque inondation. Pour mémoire, certaines d'entre elles sont également soumises au risque rupture de barrage (Cf. cartes ci-après).

LES RISQUES MAJEURS

Inondations

-  Communes soumises au risque d'inondation par débordements
-  Communes à enjeux* soumises au risque d'inondation par débordements

* enjeux : constructions, équipements publics, campings ...



Source DDRM

2-Prise en compte de la vigilance

Au regard des précédents événements de ce type et de leurs conséquences, le risque inondation doit faire l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des sapeurs-pompiers. Pour déterminer le degré de la réponse opérationnelle, le CODIS doit prendre en compte le risque météorologique et/ou le risque de crue.

Les éléments essentiels de cette surveillance sont l'officier CODIS et le chef de salle CRTA/CODIS. Leur surveillance repose sur l'analyse des deux niveaux de vigilance météorologique émis par Météo France et le Service de Prévision des Crues (SPC).

2.1 Le risque météorologique

Les services de Météo France fournissent les cartes de vigilance et les bulletins de suivi. Les bulletins sont actualisés au moins deux fois par jour et sont consultables sur le site www.meteofrance.com. Il est possible, pour plus de précision, de prendre contact avec le prévisionniste du centre départemental de Météo France à Ancone(26) ou du centre Régional de Lyon-Bron

Échelle de vigilance Météo-France

NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO (jaune)

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

2.2 Le risque crue-débordement de cours d'eau

Le service de prévision des crues "Grand Delta" (DDT du Gard) émet également une carte de vigilance pour le risque de crue. Cette carte est actualisée deux fois par jour également et disponible via le site du ministère de l'Environnement et du Développement Durable www.vigiecrue.ecologie.gouv.fr. Ce site permet de consulter en temps quasi réel les hauteurs d'eau, ou débits, de différents cours d'eau du département.

En fonction du niveau de vigilance, des bulletins d'information sont mis à disposition. Des précisions peuvent être obtenues auprès du SPC par l'intermédiaire du COD ou du SIDPC de la préfecture.

Échelle de vigilance Vigiecrue

NIVEAU 1 : (vert)

Pas de vigilance particulière requise.

NIVEAU 2 : (jaune)

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

NIVEAU 3 : (orange)

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

NIVEAU 4 : (rouge)

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Dans certains cas, aucune carte de vigilance ne sera émise. Malgré tout, une augmentation significative des opérations pourra être constatée sur une zone déterminée du département. Le chef de salle ou l'officier CODIS pourront alors appliquer tout ou partie des mesures décrites dans le présent Ordre.

2.3 Le rôle des chefs de CIS

Les chefs de centre sont un rouage essentiel dans l'évaluation du risque de par leur connaissance du secteur. De ce fait, ils ont toutes les prérogatives pour assurer, d'initiative, les reconnaissances nécessaires à l'évaluation de ce risque. Ils ont le devoir de faire remonter directement à l'officier du CODIS ou son adjoint, les informations utiles à l'anticipation. Outre les mesures prises localement, conformes au présent ordre, ils indiqueront les situations constatées (circulation perturbée, personnes isolées, cheminements bloqués, dégâts aux constructions, panique...). Ils utiliseront à cette fin l'imprimé type en annexe 14.

Préventivement et en relation avec les élus, les chefs de centre doivent recenser les lieux d'accueil possibles des personnes évacuées.

3- Réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle doit être graduelle et adaptée. Elle doit comprendre des actions immédiates et complémentaires. Les différents niveaux de réponse sont établis à partir du tableau d'aide à la décision ci-dessous issu d'une analyse croisée des échelles de vigilance (Météo France et Vigiecrue) dont dispose le CODIS.

Météo Crue	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Vert	Aucune action	Surveillance	Mesure 2	Mesure 3
Jaune	Surveillance	Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3
Orange	Mesure 1	Mesure 2	Mesure 2*	Mesure 3
Rouge	Mesure 1	Mesure 2*	Mesure 3	Mesure 3

Ordre départemental d'opérations inondations

Les commentaires éventuels des cartes doivent permettre d'affiner l'analyse tout comme la remontée d'information des chefs de CIS ou des moyens déjà engagés.

Les niveaux marqués "*" **peuvent** être aggravés en fonction des éléments recueillis.

Mesure 1 (voir fiche annexe 1)

Il s'agit d'un simple **niveau d'information** de la chaîne de commandement.

Mesure 2 (voir fiche annexe 2)

En plus des mesures prises au niveau 1, il s'agit de faire face à une **augmentation de l'activité opérationnelle**, de s'organiser et se préparer à faire face à un événement important. Les niveaux marqués "*" **peuvent** être aggravés en fonction des éléments recueillis.

Ils **doivent** être aggravés en période de forte fréquentation touristique (campings, zones de baignade) ou si plusieurs éléments climatiques sont conjugués (fortes pluies et vent violent, neige et vent...) (voir fiche annexe 3)

Mesure 3 (voir fiche annexe 4)

En plus des mesures prises au niveau 2, il s'agit de faire face à un **événement important**.

4- Préparation des moyens

Dès le niveau de **mesure 2** atteint, le CODIS doit organiser la préparation des moyens matériels et humains. Cette préparation passe par la vérification des matériels dans les CIS du ou des bassins versants concernés par l'événement. Dès que l'activité opérationnelle devient soutenue (deux Groupes d'Intervention engagés ou plus) l'ensemble des CIS du département devront procéder à ces vérifications.

Prioritairement, les vérifications porteront sur :

- CCF (S, M et L) ;
- CCR, FPTHR ;
- VLHR ;
- embarcations ;
- matériels d'aspiration (MPR, MPE, hydro éjecteurs...) ;
- moyens de transmission (mobiles et portatifs).

5- Organisation de la lutte

Les missions prioritaires sont les actions de sauvetage et de mises en sécurité des personnes. La sauvegarde et la protection des biens ne se feront que dans la mesure où **l'intervention des sapeurs-pompiers revêt une réelle efficacité** (ex : inutilité de pomper un local qui s'assèchera spontanément une fois les pluies terminées).

Enfin l'assistance à la population pour le retour à la normale sera faite par les autres acteurs (réserves communales de Sécurité Civile, services techniques des communes, Croix-Rouge ...), **les sapeurs-pompiers ne participant qu'en cas de nécessité ou d'actions spécifiques**.

5.1 – L'alerte

L'intervention efficace des secours résultant d'une alerte rapide, toutes les communes devront prendre les dispositions nécessaires pour que soit diffusé et connu le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18).

Les moyens de surveillance donnent l'alerte sur le réseau radio dans le cadre des instructions particulières qui leur sont données.

5.2 – La coordination et le commandement

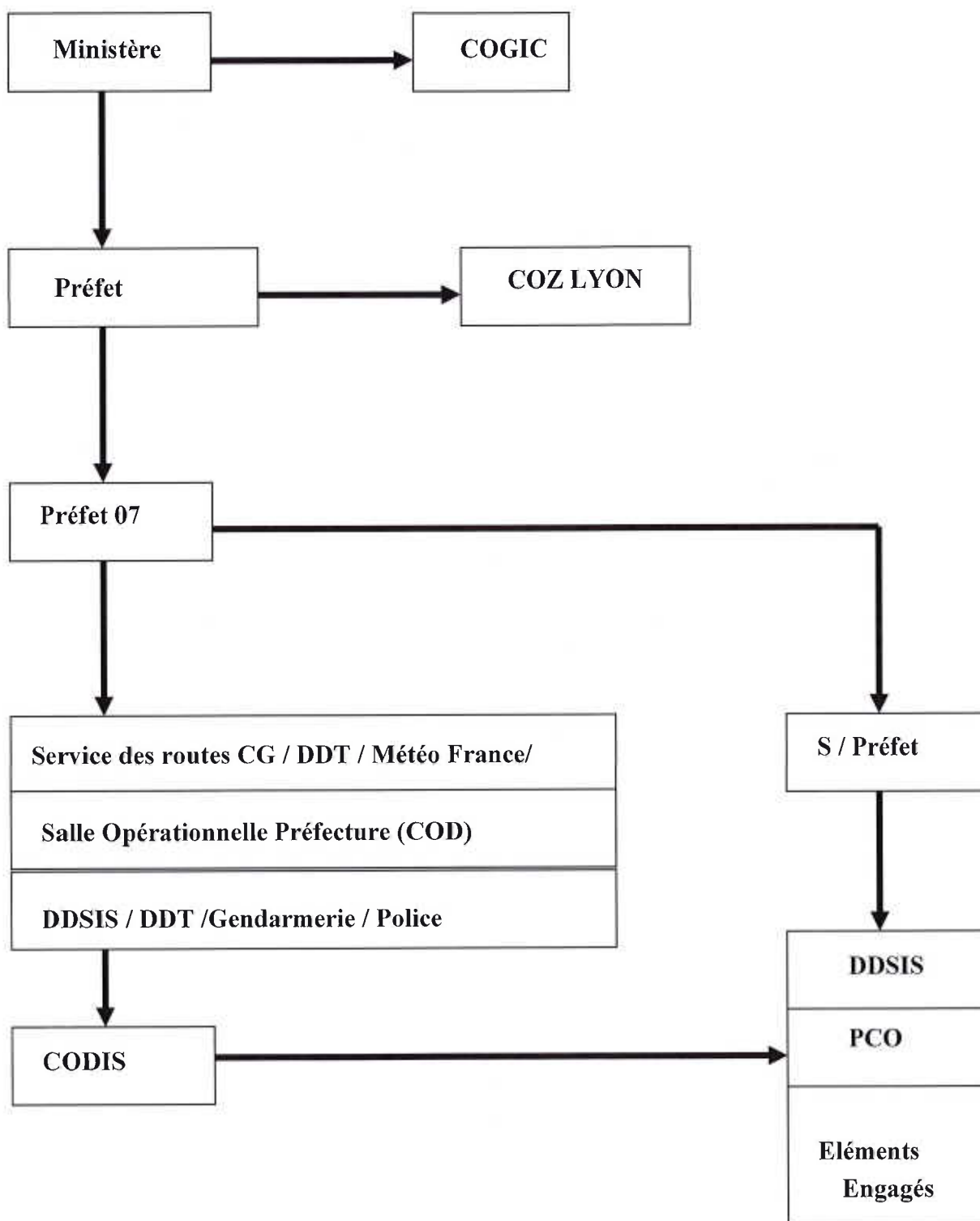
La mise en œuvre des moyens du SDIS est réalisée sous le commandement du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, placé lui-même sous l'autorité du préfet de l'Ardèche.

Lors des sinistres importants, le sous-préfet d'arrondissement, tout en coordonnant l'action des différents intervenants, et en étant l'interlocuteur des élus, pourra être sur place pour apprécier la situation et prendre les mesures nécessaires au niveau du poste de commandement opérationnel, en qualité de DOS.



Dès que l'officier CODIS constate une hausse significative des interventions sur le bassin versant de l'Ardèche, en collaboration avec l'OSPD, il peut proposer au préfet l'activation du PCO Ardèche Aval, situé dans les locaux du CIS de Vallon.

ORGANIGRAMME OPERATIONNEL



5.2.1 CRTA

● Missions

- retransmettre l'alerte et les renseignements complémentaires aux CIS territorialement compétents (se référer à la procédure appels multiple) ;
- prioriser les demandes de secours ;
- engager prioritairement les secours de proximité ;
- informer aussitôt le CODIS ;
- organiser le rassemblement des renforts définis par le CODIS (**précise notamment le point de transit en relation avec le COS**).

● Moyens

Outre le personnel mobilisé en permanence le CRTA peut être renforcé par du personnel professionnel ou volontaire sur l'initiative de l'officier CODIS après accord de l'OSPD. Les postes de débordement sont mis en place si nécessaire.

5.2.2 CODIS

● Missions

- contrôler et coordonner l'engagement des CIS ;
- définir les moyens à mettre en place en fonction des niveaux d'analyse ;
- assurer le soutien logistique des opérations ;
- répondre aux demandes de renforts ;
- informer les autorités départementales et nationales suivant les procédures définies ;
- faire respecter les procédures radio.

● Moyens

- outre le personnel mobilisé en permanence, le CODIS peut être renforcé par du personnel professionnel ou volontaire ;
- deux véhicules PC de colonne et un véhicule PC de site sont à la disposition du DDSIS ou de son représentant sur le terrain.

5.2.3 Le commandement de l'opération

Le commandement de l'opération appartient :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours s'il est présent sur les lieux ou à son représentant ;
- à l'officier désigné par le CODIS ;
- au sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé ayant la qualification adéquat avant l'arrivée sur les lieux d'un officier désigné.

● Missions

Le commandant des opérations de secours assure l'engagement de l'ensemble des moyens mis à sa disposition, dont les moyens nationaux. Le désengagement de ces derniers doit être fait en concertation avec le COS et le CODIS, ou éventuellement, le COZ.

Il doit :

- faire effectuer les reconnaissances et définir les priorités ;
- faire les sauvetages, les mises en sécurité ;
- organiser les évacuations avec les autres services ;
- porter secours aux personnes et assistance dans les zones inondées ;
- effectuer des pompages conservatoires ;
- collecter les renseignements ;
- renseigner le CODIS régulièrement.

● Moyens

Le PC est l'organe de commandement mis à la disposition du commandant de l'opération.

Sous les ordres du commandant de l'opération, il est chargé :

- de demander les renforts nécessaires au CODIS ;
- de répartir les moyens engagés par secteur en désignant un responsable pour chacun desdits secteurs afin qu'aucun engin ne se trouve isolé ;
- de recevoir les renforts, et de les mettre en place selon l'ordre de priorité défini par le commandant des opérations en évitant de les dissocier ;
- de fixer aux moyens aériens la mission qui leur incombe (puis de proposer leur désengagement) ;
- d'une manière générale, de mettre en forme les ordres du COS, les diffuser, et en contrôler l'exécution ;
- de tenir à jour la « situation tactique » du sinistre (évolution, positionnement des engins etc..) à l'aide de l'ordre graphique ;
- en concertation avec le CODIS, de prévoir les relèves et régler les problèmes logistiques ;
- de définir les points de ravitaillement en carburant ;
- de constituer et gérer les réserves logistiques ;
- d'assurer le ravitaillement et la relève du personnel.

Il dispose de mains courantes constamment tenues à jour.

● Liaisons

téléphoniques

Faire rapidement effectuer le branchement en cas de non fonctionnement des téléphones GSM.

radio-téléphoniques

Mettre en place le réseau et en contrôler l'exploitation ;

Faire assurer en tout temps la liaison directe avec le CODIS (Réseau opérationnel ou réseau commandement) ;

Veiller à ce que la procédure radio soit respectée.

FONCTIONS	INDICATIFS
commandant des opérations de secours	COS - nom de la commune d'implantation du PC
véhicule PC	PC - nom de la commune d'implantation du PC
cadre aéro de terrain	AERO - nom de la commune d'implantation du PC

5.2.4 Gestion des sinistres importants

Dès qu'un sinistre nécessite l'engagement de l'équivalent de **trois groupes d'intervention**, le CODIS veille à activer un chef de colonne et un **véhicule PC** choisi en fonction de la localisation du sinistre, et qui est mis à disposition du COS.

D'autre part, le COS pourra demander au niveau du PC la mise en place des éléments suivants :

- un véhicule logistique ;
- un véhicule atelier.

NB : liste des véhicules PC

PC de colonne : Largentière, Tournon.

PC de site : Le Pouzin.

NB : Le véhicule PC doit être armé par du personnel en qualité et nombre suffisant :

- 2 opérateurs ;
- 1 officier "Renseignement", 1 officier "Moyen" et 1 officier point de transit ;
- le conseiller technique nautique d'astreinte ;
- 1 soutien sanitaire en collaboration avec le cadre SSSM d'astreinte.

Le CODIS veillera à engager des personnels ayant la qualification SAV, en collaboration avec le conseiller technique nautique d'astreinte pour sécuriser les zones d'intervention. Il peut être adjoint un sapeur-pompier avec la qualification COD 3 pour l'évaluation des accès difficiles ainsi que les limites d'utilisation des véhicules et des matériels. Pour les situations pouvant entraîner des manœuvres de force ou en cas de risque d'éboulement, le chef d'unité SD d'astreinte sera dépêché au PC.

● Les chefs de secteur

Sur chaque opération importante, le COS sectorise l'opération.

Chacun de ces secteurs sera confié à un cadre sapeur-pompier qui disposera d'un véhicule de commandement et de moyens organiques de lutte.

Ces missions consisteront à :

- faire l'inventaire des moyens humains et matériels mis à disposition ;
- organiser la lutte sur son secteur en fonction de l'objectif fixé par le commandant des opérations de secours ;
- définir l'idée de manœuvre en fonction des objectifs du COS et mettre en place le dispositif ;
- veiller à la sécurité des personnels et aux règles d'engagement des moyens ;
- demander les renforts nécessaires ;
- rendre compte et contrôler ;
- rester en liaison avec le PC et les chefs de secteurs voisins, conformément à l'Ordre Complémentaire des Transmissions ;
- éventuellement, sous-sectoriser son dispositif et mettre en place un PC de secteur ;
- faire contrôler par les chefs de détachement l'équipement de protection individuelle.

● Le cadre Aéro

Cette fonction a pour objet, sur les opérations appelées à prendre de l'importance en raison du nombre et de la variété des moyens combinés engagés, de décharger le COS de la gestion directe des aéronefs mis à sa disposition. La zone d'intervention pouvant être vaste et les secteurs éloignés les uns des autres, il sera privilégié la mise en place d'un cadre Aéro par secteur. Si possible, un pilote sera à ses côtés pour la gestion des moyens et la définition de missions.

● Le point de transit

Cette fonction a pour objet, sur les opérations appelées à prendre de l'importance, d'accueillir les groupes constitués ou les engins isolés arrivant en renfort, et en concertation avec le PC d'engager ces derniers sans délai sur les secteurs désignés par le COS.

5.3 Les moyens d'intervention

Pour mener la lutte, le COS dispose des moyens suivants :

- des moyens locaux répartis dans les différents centres d'incendie et de secours ;
- des moyens privés sur réquisition ou dans le cadre de conventions.

Il peut bénéficier des renforts extérieurs :

- des moyens terrestres des départements limitrophes, dans le cadre des accords bilatéraux ;
- des colonnes nationales de renforts constituées de moyens territoriaux ;
- des moyens militaires ;
- des renforts aériens et notamment :
 - * des hélicoptères de la sécurité civile ;
 - * des hélicoptères de la gendarmerie nationale ;
 - * des hélicoptères militaires.

5.4 La logistique

A la demande du COS, le CODIS se charge de la mise en œuvre des ravitaillements en boissons et repas.

Pour les interventions avec moins de 25 sapeurs-pompiers, le centre de secours local se charge de l'organisation de la restauration, avec accord préalable de l'officier CODIS.

Au-delà de 25 sapeurs-pompiers, le VT cantine sera dépêché sur les lieux à la demande du COS ou sur anticipation du CODIS.

5.5 La transmission

En premier lieu, les canaux habituels de travail seront utilisés. En fonction des besoins, le CODIS attribuera les canaux tactiques et de commandement nécessaires.



Dans tous les cas, les communications radio seront limitées au maximum.

6- Equipement et règles de sécurité

6.1 Des personnels

Dès que le nombre de personnels engagés sur un sinistre atteint ou dépasse 60 sapeurs-pompiers (équivalent de 3 groupes), le CODIS engagera systématiquement un véhicule sanitaire de type VSAV ou VSANTT médicalisé ou paramédicalisé auprès du PC, le médecin chef ou son représentant est alors obligatoirement prévenu.

La protection individuelle des personnels commence par le respect des prescriptions concernant leur aptitude médicale.

L'emploi éventuel des personnels de moins de 18 ans fera l'objet d'un encadrement particulièrement resserré.

Les chefs de centres d'incendie et de secours porteront une réelle attention à l'équipement individuel des personnels qui devra être conforme aux textes en vigueur.

Dans la mesure du possible, le personnel sera équipé, en plus de la tenue F1, de la tenue de pluie. Si possible, près d'eaux courantes, le port du gilet est conseillé, obligatoire pour les personnels qui sont à bord des embarcations.

Les bottes ou les cuissardes sont interdites dans les zones inondées.

Les déplacements en binôme sont obligatoires.

6.2 Des engins

Les consignes de prudence et de respect du Code de la route seront rappelées aux conducteurs et chefs de bord. Les personnels mettront les ceintures de sécurité pour chaque déplacement lorsque les engins en sont dotés, **sauf en cas de progression lente en zones inondées.**

Cas des voies inondées:



- Privilégier un autre itinéraire ;
- Si le seul passage impose le franchissement de ces voies, **une reconnaissance à pied devant le véhicule est obligatoire** (prioritairement par du personnel formé SAV et équipé) ;
- Les dispositifs de franchissements et la petite vitesse sont enclenchés ;
- La vitesse ne doit pas excéder 15 km/h ;
- **Passage interdit** si la hauteur d'eau dépasse :
 - 40 cm pour les CCF ;
 - 20 cm pour les VLHR.

Dans tous les cas, les véhicules dotés de freins à tambours (CCF MAN et Renault M210) doivent éviter de circuler sur les voies inondées. Pour ces véhicules, un contact avec les services techniques est obligatoire dès le retour en caserne. L'usage des CCFL et CCFLPL dans les voies inondées est proscrit.



Le CODIS et le(s) PC veilleront en permanence le canal sécurité 08.

Dans la mesure du possible, en cas de longs déplacements, les véhicules seront regroupés en colonne. Il sera prévu, dans la mesure du possible, deux conducteurs par véhicule.

Tout accident ou tout incident sera immédiatement signalé au CODIS.



Cas des personnes ou des véhicules tombés à l'eau :

Il se peut que le CRTA/CODIS reçoive des appels pour des personnes ou des véhicules tombés à l'eau et/ou à la dérive. L'alerte est alors immédiatement répercutée au CIS territorialement compétent ou au PC en charge du secteur.

Simultanément, le CODIS transmet par radio le message suivant :

"Personne (ou véhicule) tombé(e) à l'eau commune de.... lieu-dit... A tous les véhicules, signalez votre proximité".

Sans délai, les véhicules qui se trouvent dans la zone d'intervention signaleront leur position au CODIS. Ce dernier engagera les engins qui sont les plus proches.

Le CODIS et le PC ou le COS se tiendront mutuellement informés de la situation.

NB: La zone inondée est ainsi définie dans le présent ordre :

La zone inondée est en premier lieu une zone qui n'est habituellement pas recouverte par les eaux.

Pour les eaux stagnantes : la zone inondée est un endroit où la hauteur d'eau atteint le mi-mollet.

Pour les eaux courantes : la zone inondée est un endroit où la hauteur d'eau recouvre en totalité le pied.

Dans tous les cas, pour les engins, la zone inondée est un endroit où la hauteur d'eau atteint la hauteur du flanc de pneu du véhicule.

7- Colonnes de renfort

7.1 La constitution d'une colonne de renfort au profit d'un autre département

Si les conditions météorologiques et l'ambiance opérationnelle du département de l'Ardèche le permettent, des renforts terrestres peuvent être détachés dans un département à la demande du COZ Sud-est avec l'accord du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche ou de son représentant.

Le SDIS 07 est susceptible de fournir **3 Groupes d'intervention** avec échelon de logistique et commandement.

Les modalités d'alerte, la composition, et la logistique de cette colonne font l'objet de l'annexe 7 du présent document.

7.2 L'accueil des colonnes extérieures

L'officier CODIS est chargé d'organiser l'accueil (point de rendez-vous, lieu d'hébergement et de restauration) de renforts extra départementaux. Le CODIS assure le guidage jusqu'au point de rendez-vous.

Un cadre du SDIS 07, sous-officier ou officier, sera mis à disposition de chaque chef de détachement extérieur. Il aura pour mission de guider les renforts.

7.2.1 La composition des colonnes extérieures

Elles se composent de :

- 1 groupe de commandement et de soutien ;
- 3 groupes d'intervention (demande à formuler en "effet à obtenir").

7.2.2 La demande de colonne extérieure

En fonction de la situation opérationnelle, une demande de mise à disposition, soit de la colonne dans son intégralité, soit d'un groupe peut être exprimée au COZ Sud-est (Lyon).

7.2.3 La prise en charge des colonnes extérieures

Seront à la charge du SDIS 07 :

- l'hébergement et la nourriture
- le soutien logistique des matériels
- les réparations ou remplacements du matériel détérioré, dûment signalés par les chefs de détachement et confirmés par le COS.

7.2.4 L'emploi

Les éléments de la colonne s'intégreront au dispositif de lutte. Ils se regrouperont à l'un des points de transit proposé par l'officier CODIS au chef de détachement.

En intervention, ils seront engagés conjointement avec les unités locales. Le chef de détachement veillera, si possible, à ce que les groupes ne soient pas divisés.

Fait à Privas, le **29 SEP. 2015**

Le préfet



Alain Triolle

ANNEXES

Mesure opérationnelle

Mesure 1

Information uniquement

Actions	Par qui?	Qui?	Observations	Fait	QA	Note
Information de la chaîne de commandement	Off. CODIS	-CT Nautique d'astreinte -chef(s) de groupe concerné(s) - chef(s) de colonne concerné(s) -OSPD	Nb : seule une aggravation du niveau ou une activité opérationnelle accrue fera l'objet d'une information complémentaire.			

Mesure opérationnelle

Mesure 2

Répondre à une augmentation sensible de l'activité opérationnelle

Anticiper un événement important

ACTIONS IMMEDIATES					
Actions	Qui?	A qui?	Observations	Fait	GH
Information de la chaîne de commandement	Off. CODIS	-CT PLG d'astreinte -chef(s) de groupe concerné(s) - chef(s) de colonne concerné(s) -OSPD	Nb: seule une aggravation du niveau ou une activité opérationnelle accrue fera l'objet d'une information complémentaire.		
Suivi de l'évolution	Off. CODIS		Renseigne SYNERGI des mesures prises		
Archivages des informations	Chef de salle		Transmission au service opérations à la fin de l'épisode		
Vérification des matériels	CODIS	Chefs de CIS concernés	Prioritairement - CCF (S et M) - CCR - VLHR+EMA - embarcations (dont lot de sécurité et moteur) - kit épuisement - tenues de pluie - matériels d'aspiration (MPR, MPE, hydro éjecteurs...) -moyens de transmission (mobiles et portatifs) -tout autre moyen adapté		

Ordre départemental d'opérations inondations

Recensement des spécialistes	CODIS	-CT SD d'astreinte	Inscription des disponibilités sur DISPOTEL des SDE Fourniture de la liste au CODIS		
		-CT Nautique d'astreinte	Inscription des disponibilités sur DISPOTEL des SAV et PLG Fourniture de la liste au CODIS		
		-CT IMP d'astreinte (si besoin)	Inscription des disponibilités sur DISPOTEL des CAN Fourniture de la liste au CODIS		
		Cadre 1 ^{er} appel ou officier de la DDSIS disponible	Recensement des disponibilités uniquement		
Préparation de l'activation du COD	Off. CODIS				
Préparation du renforcement du CRTA/CODIS	CODIS	Chefs de Salle, Opérateurs, Renforts	Recensement des disponibilités uniquement		
Constitution théorique de groupes inondation	Chef de salle	Opérateurs	Validation obligatoire par l'officier CODIS (jusqu'à 4 en première intention)		
Visite des points sensibles	Off. CODIS	Chefs de CIS concernés	Recensement préventif des personnes à évacuer ou à faire mettre en sécurité. Contact avec les élus et/ou les gérants. Remplir le fax type (annexe 16)		

Annexe 3

Mesure opérationnelle

Mesure 2*

Mesures complémentaires aux mesures 2

Répondre à une augmentation significative de l'activité opérationnelle

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (Mesure 2*)					
Actions	Qui?	A qui?	Observations	Fait	GHI
Information de la chaîne de commandement	Off. CODIS	-Chefs de Groupement territorial concerné(s) -Chefs de groupe d'astreinte -tous chefs de colonne d'astreinte -SSSM d'astreinte -TTI d'astreinte			
Information autorités	OSPD	-DD SIS (si absent DDASIS) -Préfecture	Indiquer les mesures prises		
Recensement disponibilité moyens héportés	Officier CODIS	COZ	Validation obligatoire par OSPD		
Mise en place de stationnaire dans les CIS	Chef de salle	CIS concernés	Validation obligatoire par OSPD		
Mise en place de garde en caserne ou renforcement des gardes	Chef de salle	CIS concernés	Validation obligatoire par OSPD		

Ordre départemental d'opérations inondations

Préparation PCO Ardèche Aval	CODIS	Chef CIS Vallon	Si bassin versant de l'Ardèche concerné Se tenir prêt à mettre en place le PCO Ardèche Aval		
Déploiement des spécialistes	CODIS	-CT Nautique d'astreinte	Validation obligatoire par l'OSPD. Les CT se rendent au PC		
		-CT IMP d'astreinte			
Information spécialiste	CODIS	CT SD d'astreinte	Uniquement si manœuvres de force à prévoir (dégagement de chaussée, effondrement de structure...)		
Préparation de l'activation de la salle de crise du CODIS	Off. CODIS	1 chef de colonne (non concerné) 1 Rens. 1 Moyen	Recensement des disponibilités uniquement		
Renforcement du CRTA/CODIS	CODIS	Chefs de Salle, Opérateurs, Renforts	Validation obligatoire par l'OSPD		

Mesure opérationnelle

Mesure 3

Faire face à un événement important

Déployer des moyens sur le terrain

Mobiliser en prévision ou pour faire face à un événement majeur

ACTIONS IMMEDIATES					
Actions	Qui?	A qui?	Observations	Fait	GH
Information de la chaîne de commandement	Off. CODIS	- tous chefs de groupement territorial - médecin-chef - chef de service TTI			
Information autorités	OSPD	- DDSIS (si absent DDASIS) - tous chefs de groupement -Préfecture	Indiquer les mesures prises		
Armement PCO Ardèche Aval	OSPD+autorité	Chef CIS Vallon	Si bassin versant de l'Ardèche concerné Validation obligatoire par Préfet		
Déploiement des spécialistes	CODIS	- CT PLG d'astreinte - CT IMP d'astreinte	Validation obligatoire par l'OSPD		
		1 chef de colonne (non concerné) 1 Rens. 1 Moyen	Validation obligatoire par l'OSPD		
Anticipe la mise en place du PC	Off. CODIS	COS	Si mise en place dans un CIS, prévenir chef de centre concerné		

Ordre départemental d'opérations inondations

Mise en place de Groupes préventifs	Off. CODIS	-CIS concernés -CIS d'accueil	Validation obligatoire par l'OSPD		
Prévoir le renforcement la chaîne de commandement	OSPD	Officier CODIS	Recenser la disponibilité des chefs de colonne et chefs de site hors astreinte		
Demande de moyens aériens	OSPD	COZ	En concertation avec la Préfecture		
Demande de renforts extra départementaux préventifs	OSPD	COZ	En concertation avec la Préfecture		
Préparer l'accueil logistique des renforts	Off. CODIS	Chef(s) de CIS concerné(s) Chef de Groupement			

Composition des groupes

Des groupes préconstitués peuvent être engagés en application du présent Ordre. Ces groupes, en principe indissociables, sont ainsi constitués:

Groupe Inondation Epuisement (G.In.Ep.)

Missions

- Reconnaissance en zone inondée ;
- Sauvetage, évacuation en zone inondée ;
- Mise en sécurité des personnes, protection des biens ;
- Ravitaillement

Composition

Groupe Inondation Epuisement (G.In.Ep.)		
Véhicule	Personnel	Equipement
VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur	tenue de pluie
2 CCF	1 chef d'agrès 1 conducteur 2 équipiers	tenue de pluie tronçonneuse turbo pompe (1 minimum)
2 VTU	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 équipier	tenue de pluie tronçonneuse kit épuisement (annexe 19)

NB: si possible, un des personnels du groupe sera qualifié SAV

Groupe Inondation Sauvetage (G.In.Sa.)

Missions

- reconnaissance des zones d'habitations, des structures et des voies inondées ;
- sauvetage et mise en sécurité des personnes, éventuellement des animaux ;
- recherche de personne ;
- sécurisation des intervenants ;
- ravitaillement en zone inondée.

Composition

Groupe Inondation Sauvetage (G.In.Sa.)		
Véhicule	Personnel	Equipement
VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur	tenue de pluie matériels spécifiques (si SAV)
2 VLHR+ embarcation	1 conducteur 2 SAV ou PLG	tenue de pluie matériels spécifiques 1 COD 4 par embarcation (mini)
1 VPL	1 conducteur 1 équipier SAV ou PLG	tenue de pluie

NB 1 : si possible, le chef de groupe sera qualifié SAV

NB2 : ce groupe peut compléter un autre format de groupe. **Dans ce cas, retirer la VLHR et le chef de groupe.**

Groupe Polyvalent (GPoly) ou groupe tempête

Missions

- reconnaissance en zone inondée ;
- sauvetage, évacuation en zone inondée ;
- mise en sécurité des personnes, protection des biens ;
- dégagement de chaussées, de toitures...

Composition

Groupe Polyvalent (GPoly)		
Véhicule	Personnel	Equipement
VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur	tenue de pluie
2 CFF	1 chef d'agrès 1 conducteur 2 équipiers	tenue de pluie tronçonneuse turbo-pompe (1 minimum)
1 VTU	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 équipier	tenue de pluie tronçonneuse Kit-épuiement (annexe 19)
1 Engins adapté au risque	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 équipier (fonction de l'engin engagé)	VLHR CCF ULTT VT Com VT Brûlage...

NB : si possible, un des personnels du groupe sera qualifié SAV

NB 2 : les manœuvres de force font l'objet d'une concertation téléphonique (minimum) avec le CT SD d'astreinte.

Groupe épuisement lourd (G.E.L.)

Missions

- reconnaissance ;
- épuisement, assèchement de locaux inondés de grand volume.

Composition

Groupe épuisement lourd (G.E.L.)		
Véhicule	Personnel	Equipement
VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur	tenue de pluie
CEDV	1 chef d'agrès 1 équipier	tenue de pluie
1 CCF	1 chef d'agrès 1 conducteur 2 équipiers	tenue de pluie tronçonneuse turbo-pompe (1 minimum)
1 VTU	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 équipier	tenue de pluie tronçonneuse kit-épuisement (annexe 19)

En cas d'inondation générant des dépôts de boues et limons importants (eaux stagnantes), il est possible que le SDIS participe aux opérations de retour à la normale. Dans ce cadre, il faut privilégier l'engagement de groupes constitués de tout ou partie de CCLF dotés de pompe haute pression.

COMPOSITION DU GROUPE D' INTERVENTION

date :

numéro d'intervention :

centre d'accueil :

ENGIN		PERSONNEL				
Engin	Type/CIS d'origine	nom-prénom	fonction	Cis d'origine	code paiement (1)	Spécialité
VLHR			conducteur			
			chef de gpe			
Véhicule 1			conducteur			
			chef d'agrès			
			équipier			
			équipier			
Véhicule 2			conducteur			
			chef d'agrès			
			équipier			
			équipier			
Véhicule 3			conducteur			
			chef d'agrès			
			équipier			
			équipier			
Véhicule 4			conducteur			
			chef d'agrès			
			équipier			
			équipier			

(1) : P (professionnel) V (volontaire) S (subrogation) F (fonctionnaire)

Observation:

Constitution d'une colonne au profit d'un autre département

Une colonne composée de trois groupes maximum dont le format sera conforme à une des compositions de l'annexe 5 et d'un groupe de commandement. Elle peut être activée par le SDIS de l'Ardèche au profit d'un autre département, **à la demande du COZ (veiller à ce que le CODIS 07 reçoive la confirmation écrite) et après validation de l'OPSD.**

Suivant son format, le détachement sera placé sous les ordres d'un officier de sapeurs pompiers titulaire du niveau de formation **GOC 3 minimum.**

Dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité des cadres concernés, dès lors que deux groupes au moins sont engagés au profit d'un autre département, l'officier responsable du détachement sera obligatoirement titulaire de l'unité de valeur GOC 4.

Trois Groupes seront constitués, un par Groupement. Le format devra correspondre à ceux définis à l'annexe 5 pour répondre à la demande du COZ. A partir de 2 groupes, le groupe commandement définit ci après sera obligatoirement engagé.

Groupe Commandement/Logistique

VLHR SDIS (Chef de Colonne+ 1^{er} appel disponible, à défaut un chef de groupe disponible)
VTMixte Le Pouzin (Rations et Eau + Paquetage) 2 sapeurs-pompiers.

Si le COZ en exprime la demande, une VSANTT pourra compléter le groupe commandement. L'effectif sera 2 SP dont un AMI.

Personnels:

Le chef de Colonne (GOC 4) sera désigné par l'OSPD parmi les personnels n'ayant pas d'astreinte départementale au moment de la sollicitation.

L'ensemble du personnel sollicité doit être disponible pour **72 heures sur place minimum** et doit rendre **une réponse dans les trente minutes qui suivent la sollicitation par le CODIS.** **Sauf cas de force majeure, aucune relève « sauvage » ne sera tolérée par le directeur départemental.**

Les chefs de détachement rappelleront ces consignes aux personnels placés sous leur commandement.

La colonne devra pouvoir quitter le département en 2,5 heures y compris le temps de regroupement.

Ce détachement sera réuni au préalable dans un centre déterminé par l'officier CODIS. La relève des personnels armant ces engins pourra être assurée après 72 heures sur place puis tous les 5 jours par des véhicules VT 9 places

Il y aura au moins un SAV par Groupe, y compris le groupe Commandement/Logistique

Armement:

En fonction des besoins exprimés par le COZ ou le département bénéficiaire, les engins seront armés de tronçonneuses et/ou de groupe électrogènes en plus de leur armement

Tenue:

Chacun des personnels aura sa tenue de feu complète et une tenue de pluie, un nécessaire de toilette ainsi que des sous-vêtements et des vêtements de rechange pour 72 heures minimum. Il sera aussi en possession d'un sac de couchage.

Radio:

Chaque engin aura, en plus du mobile, un poste portatif avec le chargeur lui correspondant.

Alimentation:

La colonne sera autonome en nourriture pour 48 heures au moins. Le VT Le Pouzin est chargé de récupérer les rations et les packs d'eau nécessaire à cette autonomie.

Le chef de colonne sera en possession d'une pochette "renfort extérieur", située au CTA/CODIS où il aura les cartes routières, la carte carburant et autoroute.

Commandement:

La colonne sera placée sous le commandement d'un chef de Colonne désigné par l'OSPD. Le chef de colonne désignera son adjoint parmi les chefs de Groupe. Le conducteur sera un cadre 1^{er} appel disponible à défaut le chef de colonne en choisira un parmi les chefs de groupes disponibles.

Le chef de colonne prend l'indicatif MERLIN ARDECHE.

Les Groupes d'intervention sont désignés par l'appellation :

- Groupe 1 : ARDECHE 11
- Groupe 2 : ARDECHE 12
- Groupe 3 : ARDECHE 13

NB : Les renforts de proximité dans les départements limitrophes, dans le cadre de l'appui mutuel, seront traités comme des interventions départementales

En cas de sollicitation, la présente annexe sera faxée dans les CIS concernés pour la prise en compte des effets.



EXPEDITEUR

OFFICIER CODIS

☎ : 04.75.66.36.99

☎ : 04.75.66.36.37

Message n° _____

Date: _____

Heure: _____

destinataire

Chef de CIS concernés

VIGILANCE METEO

ORANGE

prévue ou en cours

Rayer la mention inutile

Conduisant à mettre en œuvre la **mesure 2** de l'Ordre d'opération Inondations

Veillez procéder aux vérifications propres à cette mesure et indiquer les mesures prises localement

La description du phénomène vous est retranscrite par courriel

Compléments :

Signature



EXPEDITEUR

OFFICIER CODIS

Message n° _____

☎ : 04.75.66.36.99

📠 : 04.75.66.36.37

Date: _____

Heure: _____

destinataire

Chefs de CIS concernés, chef(s) de groupement territorial concerné(s)

VIGILANCE METEO

ORANGE ROUGE

Rayer la mention inutile

prévue ou en cours

Rayer la mention inutile

Conduisant à mettre en œuvre la **mesure 2*** de l'Ordre d'opération
Inondations

Veillez procéder aux vérifications propres à cette mesure et indiquer les mesures
prises localement

La description du phénomène vous est retranscrite par courriel

Compléments :

Signature



EXPEDITEUR

OFFICIER CODIS

Message n° _____

☎ : 04.75.66.36.99

☎ : 04.75.66.36.37

Date: _____

Heure: _____

destinataire

Tous chefs de CIS, tous chefs de groupement territorial

VIGILANCE METEO

ORANGE ROUGE

Rayer la mention inutile

prévue ou en cours

Rayer la mention inutile

Conduisant à mettre en œuvre la **mesure 3** de l'Ordre d'opération
Inondations

Veuillez procéder aux vérifications propres à cette mesure et indiquer les mesures
prises localement

La description du phénomène vous est retranscrite par courriel

Compléments :

Signature



EXPEDITEUR

OFFICIER CODIS

☎ : 04.75.66.36.99

📠 : 04.75.66.36.37

Message n° _____

Date: _____

Heure: _____

destinataire

Tous chefs de CIS, tous chefs de groupement territorial

VIGILANCE METEO

ORANGE ROUGE

Rayer la mention inutile

prévue ou en cours

Rayer la mention inutile

Conduisant à mettre en œuvre la **mesure 3** de l'Ordre d'opération
Inondations

Veuillez procéder aux vérifications propres à cette mesure et indiquer les mesures
prises localement.

La description du phénomène vous est retranscrite par courriel

Compléments :

Signature



EXPEDITEUR

OFFICIER CODIS

☎ : 04.75.66.36.99

📠 : 04.75.66.36.37

Message n° _____

Date: _____

Heure: _____

destinataire

Tous personnels sollicités

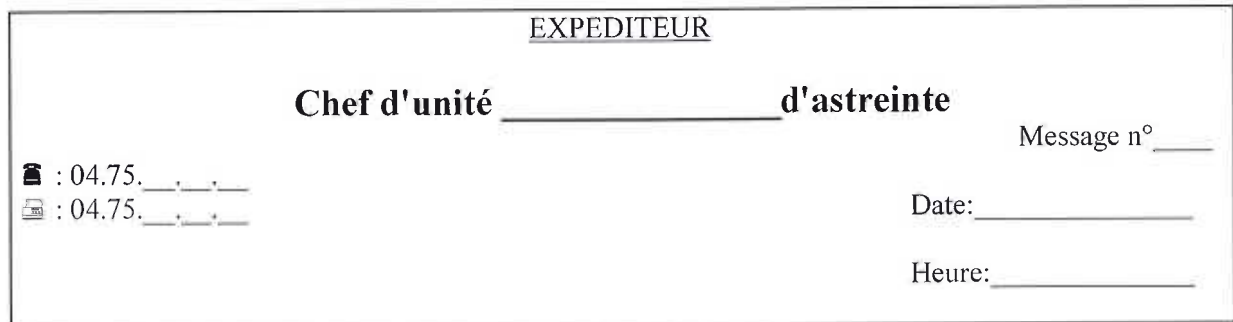
VIGILANCE METEO

FIN D'ALERTE METEO

L'ensemble des mesures est levé

Compléments :

Signature



Chef de salle et officier CODIS

	Nbre immédiat	Nbre différé	Formation complémentaire	Relève organisée Oui-non –en cours
SAV 1				
SAV 2				
PLG 1				
PLG 2				
PLG 3				
COD 4				
IMP2				
IMP3				
CAN 1				
CAN 2				
SDE 1				
SDE2				
SDE 3				

Signature



EXPEDITEUR

Chef du CIS de _____

Message n° _____

☎ : 04.75. _____

📠 : 04.75. _____

Date: _____

Heure: _____

destinataire

Chef de salle et officier CODIS

MESURES PRISES LOCALEMENT

Nbre COD 3 _____

Nbre COD 4 _____

Sites à risque visités:

☐ Camping ☐ Ets Industriels ☐ Ets Commercial

☐ Autre ERP ☐ Habitations isolées ☐ Autre _____

☐ Personnes mises en sécurité préciser le nombre _____ où _____

☐ Personnes à mettre en sécurité préciser le nombre _____ où _____

☐ Personnes laissées sur place en sécurité préciser le nombre _____ où _____
☐ à revisiter ☐ Autonomes jusqu'à _____

Lieux d'évacuation possible _____

Contact pris avec le maire ☐ oui précisez la commune _____ ☐ non

Station service disponible ☐ oui ☐ non

Voies coupées (précisez lieux) _____

Compléments:

Signature

EMBARCATION

Equipement:

Gilets suivant capacité totale embarquée
Fusées de détresse - Gaffe - 2 rames - Corne de brume
Ancre - Ecope - Nourrice - Commande

Modif 01/11/2014
SDIS 07/ PNT / EM.
CATSIS 2011

Fleuve et Lac

BOMBARD / ZODIAC

BLSP : Bateau Légers de sauvetage Pneumatique



Groupement	CIS	Puissance CV	VHF	Personnes Embarquées
Centre	La Vouite	40	OUI	10
Centre	Le Pouzin	40	OUI	10
Centre	Viviers	60	OUI	9
Nord	Serrières	40	OUI	10
Nord	Andance	40	OUI	10
Nord	Sarras	75	OUI	12
Nord	Tournon	100	OUI	12
Nord	St Peray	90	OUI	12

EMBARCATION RIGIDE

BRS : Bateau de Reconnaissance et de

Sauvetage



Groupement	CIS	Puissance CV	VHF	Personnes Embarquées
Centre	SVRA	90	OUI	5



Groupement	CIS	Puissance CV	VHF	Personnes Embarquées
ST (réserve)	Le Pouzin	40	NON	6

Fleuve, Lac et mer

EMBARCATION PLONGEURS

BRS : Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage



Groupe ment	CIS	Puissance CV	VHF	Personnes Embarquées
Centre	Cruas	100	OUI	6

Rivière, Lac, Inondations, Eau calme

FUN YACK - FOND PLAT

BLR : Bateau Léger de Reconnaissance



Groupe ment	CIS	Puissance CV	VHF	Arbre Court	Personnes Embarquées
Centre	Le Cheylard	25	NON	X	5
Sud	Coucouron	25	OUI	X	6
Sud	Les Vans	6	NON	X	4
Sud	Aubenas	néant	NON		Pneumatique 1
Sud	Ruoms	25	NON	X	5
Sud	Vallon	25	NON	X	5
Sud	Vallon	10	NON	X	5
Nord	Annonay	25	NON	X	5
Nord	St Agreve	30	NON	X	5

TRONCONNEUSES A BOIS

Personnel: Personnel des engins

VSRL / M / S

CCFL / M / L -

EPI Obligatoire + pantalons anti coupeure

Missions:

- Elaguer pour le passage des engins
- Faire du forestage (arbres couchés)



Affectation dans Véhicules

GROUPEMENT NORD

VSRL
VSRM
VSRS
VPRO
CCFL
CCFM
CCFS
CCR
VT Commando * 2

GROUPEMENT CENTRE

VSRL
VSRM
VSRS
Cellule SD
CCFL
CCFM
CCFS
CCR
VT Commando * 2

GROUPEMENT SUD

VSRL
VSRS
CCFL
CCFM
CCFS
CCR
VT Commando * 2

TURBO POMPE



Personnel : mise en place avec un engin pompe de 4
Capacité de travail : Epuisement

GROUPEMENT NORD

Andance
Annonay
Lamastre
Sarras
Satillieu
Serrieres
St Felicien
St Peray
Tournon

GROUPEMENT CENTRE

Le Cheylard
Cruas
Le Pouzin
Privas
Le Teil
Saint Sauveur
SVRA
Vernoux
Viviers
La Voulte

GROUPEMENT SUD

Aubenas
Fabras
Lablachere
Largentiere
Ruoms
St Cirgues en Montagne
St Etienne de lugdares
Thueyts
Vallon pont d'Arc
Vals Les Bains
Les Vans

01/11/2013
SDIS 07

Kit épuisement dans les CIS

Personnel : 2 SP

Capacité de travail : doit être transporté dans un véhicule de types VTU

CSP	2 kits
CSR	2 kits
CS	2 kits
CPIR	1 kit
CPI	1 kit

1 Kit Thermique (40m3/h)

- 2 longueurs 45/20m
- 1 commande
- 2 aspiraux
- 1 crépine
- 1 pompe thermique
- 1 jerrican 10 l (sans plomb)
- 1 caisse de transport

CSP	3 kits
CSR	2 kits
CS	2 kits
CPIR	1 kit
CPI	1 kit

1 Kit Electrique (51 m3/h)

- Utiliser prioritairement sur secteur*
- 2 longueurs de 65/20m
- 1 commande
- 1 pompe électrique
- 1 caisse de transport

CSP	1 kit
CSR	1 kit
CS	1 kit
CPIR	1 kit
CPI	1 kit

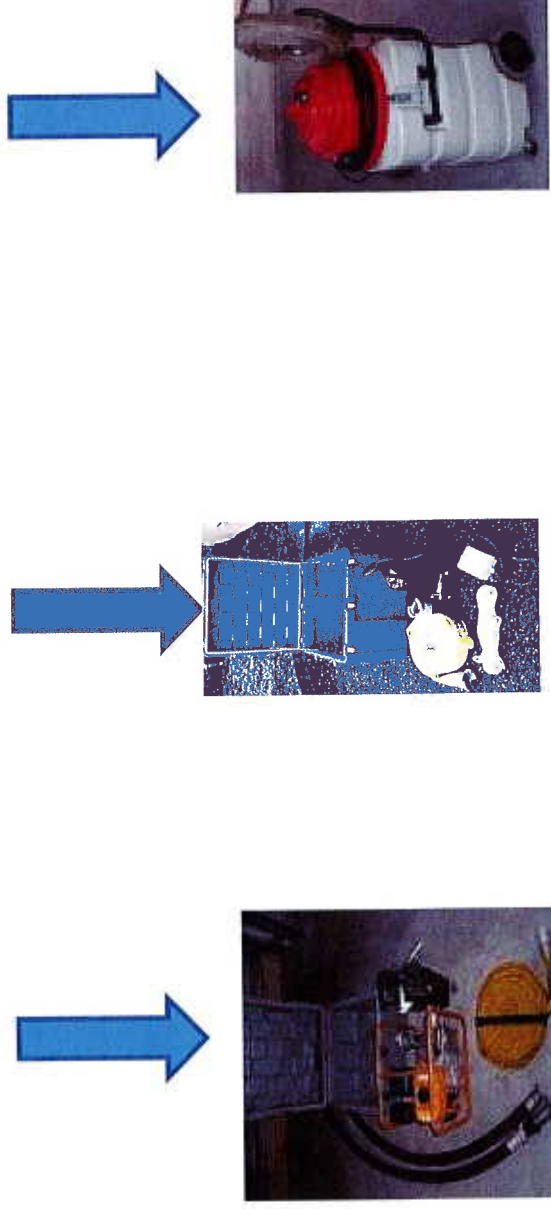
1 Kit Aspirateur

- 1 longueur de 22/20m
- 1 Aspirateur + pompe de relevage intégrée

CSP	1 kit
CSR	1 kit
CS	1 kit
CPIR	1 kit
CPI	1 kit

DIVERS

- 2 raclettes
- 2 bâches



Cellule Eclairage - Dénoyage - Ventilation

C.E.D.V.

Personnel : 2 SP

Capacité de travail :

Eclairage

Ventilation

Epuisement

Production Mousse

Conduite : Tractée par porteur



Affectation
Groupement Nord
Tournon

ECLAIRAGE

- 15 projecteurs sur trépieds
- 1 mat avec rampes 3 projecteurs
- 6 boîtiers de dérivation
- 2 enrouleurs de 150 m de câble
- 1 enrouleur de 100 m de câble
- 5 enrouleurs de 50 m de câble

GROUPE ELECTROGENE

- 1 groupe électrogène fixe de 36 kW
- 4 groupes électrogène 4 kW



VENTILATION ET PRODUCTION MOUSSE

- 2 Ventilateurs thermiques : 96 000 m³/h par outils
- 1 TURBEX hydraulique (10 bars mini)
 - Extracteur de fumées : 17100 m³/h
 - Producteur de mousse : 10200 m³/h soit 170 l/min

EPUISEMENT

- 9 pompes électriques : total 400 m³/h
- 2 pompes thermiques : total 60 m³/h

Véhicule de Protection

01/11/2014
SOIS 07 / PMT / EM
CATSIS 2011

EPUISEMENT

1 Kit Thermique (40m3/h)

- 1 longueur 45/20m
- 2 aspiraux
- 1 crépine
- 1 pompe thermique
- 1 jerrican 10 l (sans plomb)

1 Kit Epuisement Electrique (51m3/h)

- 1 longueur de 65/20m
- 1 pompe électrique
- 1 Kit Aspirateur
- 1 longueur de 22/20m
- 1 Aspirateur 60l

DIVERS EPUISEMENT

- 3 raclettes
- 4 écopos
- 6 bâches (4*5) (120 m2)
- 4 commandes
- 3 étais de maçon
- 1 lot de sauvetage 60m
- 2 cordages
- 1 échelle à coulisse 2*2
- 4 rouleaux de rubalise



Personnel : 3 SP

Capacité de travail :

1- Balisage /Protection

2- Epuisement

3- Bâches

4- Eclairage

5- Forestage

6- Outils de force
(bâtiments, véhicules)

Conduite : PL / route

BALISAGE

- 6 cônes de Lubeck
- 2 triangles de signalisation
- 1 panneau indicateur sur le toit
- 3 gilets haute visibilité
- 2 projecteurs portatifs

ECLAIRAGE

- 4 projecteurs sur trépieds
- 2 enrrouleurs de 25 m de câble électrique
- 1 enrrouleur de 40 m de câble électrique
- 1 mat télescopique avec rampe de 4 projecteurs
- 1 massette
- 1 adaptateur maréchal
- 1 groupe électrogène 6 kW
- 1 nourrice maréchal 3/220
- 1 adaptateur maréchal
- 1 jerrican 10 l sans plomb



Affectation

Groupeement Nord : Serrières

Groupeement Sud : Lavilledieu

Groupeement Centre : Cruas

FORESTAGE et DEBLAI

- 1 tronçonneuse thermique (pantalon + brassières)
- 1 tronçonneuse à disque
- 1 bidon essence(double)
- 1 serpe
- 1 Hache
- 1 OFD
- 1 scie égoïne
- 1 grande pince
- 3 pelles
- 3 balais de cantonnier
- 1 pioche
- 1 petite pince
- 1 pince monseigneur

OUTILS DE FORCE (bâtiments, véhicules)

- 1 groupe hydraulique sur claie de portage (hydram)
- 1 cisaille combiné sur claie de portage
- 1 flexible 5 m
- 1 jeu de cale synthétique
- 2 élingues textile
- 1 masse
- 3 piquets d'ancrage

DIVERS

- 1 clé de poteau
- 2 extincteurs 9kg poudre
- 3 poubelles
- 1 cale
- 1 triangle de pré signalisation
- 1 caisse à outils

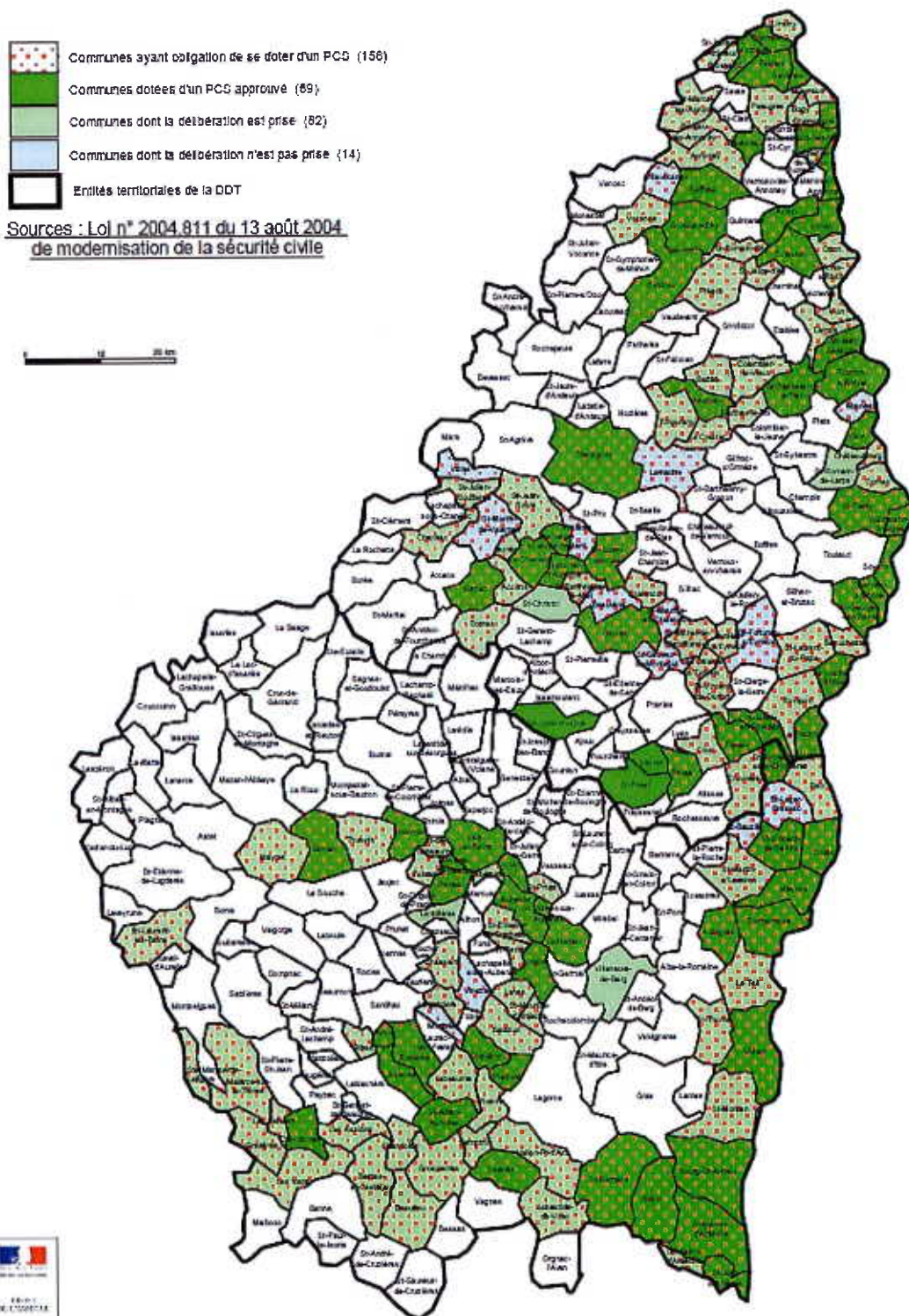
Véhicules pouvant circuler sur voies inondées sans restriction

TYPE	ENGINS	CIS	Bassin versant
MAN	CCFM	ANDANCE	Cance
RVI	CCFM	ANNONAY	Cance
MAN	CCFM	SARRAS	Cance
RVI	CCFM	SATILLIEU	Cance
RVI	CCFM	SERRIERES	Cance
RVI	CCFM	COUCOURON	Loire
RVI	CCFM	JOYEUSE	Beaume/Drobie
RVI	CCFM	LABLACHERIE	Beaume/Drobie
MAN	CCFM	LAMASTRE	Doux
RVI	CCFM	TOURNON	Doux
RVI	CCFM	CRUAS	Ouvèze
RVI	CCFM	LE POUZIN	Ouvèze
RVI	CCFM	PRIVAS	Ouvèze
RVI	CCFM	LE TEIL	Rhône
RVI	CCFM	SVRA	Rhône
RVI	CCFM	ST PERAY	Rhône
RVI	CCFM	VIVIERS	Rhône
RVI	CCFM	THUEYTS	Ardèche
RVI	CCFM	RUOMS	Ardèche
RVI	CCFM	AUBENAS	Ardèche
MAN	CCFM	BURZET	Ardèche
RVI	CCFM	VILLENEUVE DE BERG	Ardèche
MAN	CCFM	LAVILLEDIEU	Ardèche
RVI	CCFM	VALS LES BAINS	Ardèche
RVI	CCFM	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Eyrieux
MAN	CCFM	ST PIERREVILLE	Eyrieux
RVI	CCFM	LA VOULTE	Eyrieux
RVI	CCFM	VERNOUX	Eyrieux

NB : Tout véhicule n'apparaissant pas dans cette liste doit éviter de circuler dans une hauteur d'eau supérieure à la hauteur du pneu (pas de la roue). Si la hauteur d'eau est supérieure, le chef d'agrès le signalera aux Services Techniques dans les meilleurs délais.

NB2 : Dans tous les cas un rinçage minutieux du système de freinage à l'eau claire doit être effectué en retour d'intervention.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE Plans communaux de sauvegarde



G. H. G. G. G.
2015-2016
2015-2016

Version du 29-5-2015

G L O S S A I R E

BRQ	Bulletin de Renseignements Quotidien
CCF (L, M ou S)	Camion-Citerne Feux de Forêt (type Léger, Moyen ou Super)
CMD	Centre Météorologique Départemental
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
DD SIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DDASIS	Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
DMD	Délégué Militaire Départemental
EMIZ	Etat Major Interministériel de Zone
OCT	Ordre Complémentaire des Transmissions
OSPD	Officier Supérieur de Permanence Départementale
PC	Poste de Commandement
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
VLTT	Véhicule de Liaison Tout Terrain
VPL	Véhicule plongeur
VTU	Véhicule Tout Usage

SITES UTILES

sites libres:

www.vigicrues.gouv.fr
www.rdbrmc.com/hydroreel2
www.meteofrance.fr

sites avec codes d'accès:

www.meteo.fr/extranets/ si ouvert par la Préfecture ou site FDF
<https://apic.meteo.fr/>
Portail ORSEC

SOURCES DOCUMENTAIRES

www.prim.net
www.meteofrance.com
www.ardeche.gouv.fr/geographie-de-l-ardeche
<http://rhone-alpes.synagri.com/portail/07---les-clés-de-l-agriculture>

Fédération départementale de pêche
DIREN Languedoc-Roussillon
Préfecture Ardèche –DDRM
SDIS 07- SDACR